



*A Hallennes-lez-Haubourdin,  
Le 12 Septembre 2022*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant les travaux de fouille en trottoir pour l'alimentation électrique de quatre bâtiments  
Rue des Bourreliers, par la Société « Bouygues E&S » de Dardilly,  
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement, une limitation de vitesse  
à 30 km/h, ainsi qu'une restriction de circulation, au droit du chantier, à compter du Lundi 26  
Septembre 2022, pour une durée de deux semaines,*

**ARRETE**

**Article 1** : *La circulation sera restreinte, le stationnement interdit, et la vitesse limitée à 30 km/h,  
Rue des Bourreliers, au droit du chantier, à compter du Lundi 26 Septembre 2022, pour une durée  
de deux semaines.*

**Article 2** : *La Société « Bouygues E&S » de Dardilly, se chargera de la signalisation relative au  
présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

**Article 3** : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des  
panneaux de signalisation.*

**Article 4** : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade  
de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de  
Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Bouygues E&S » de Dardilly, et tous les agents  
placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent  
arrêté.*



*Le Maire,*

*ou le Maire  
Adjoint délégué*

*André PAU*